

MAIRIE DE VERS-PONT-DU-GARD (30210)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2021

PRESENTS : Olivier SAUZET, Myriam CALLET, Daniel MOINE, Annie DELLA-SCHIAVA, Françoise RALLET, Jean-Marie SENO, Denise FORT, Didier BELE, Michèle OZIOL, Nicolas BOSC, Nadia DELJARRY, Cyril COPAIN, Marina SORBIER, Pierre WAROT, Sybil LABROUVE, Laurent MILESI.
ABSENTS : Alvaro GINER (procuration à Daniel MOINE), Vincenette FORNIER de SAVIGNAC-AUBERT (procuration à Olivier SAUZET), Fabrice ALARCON (procuration à Laurent MILESI).

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021 est **approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON – A leur demande, ce procès-verbal est modifié dans le sens où tous trois ont voté contre le PV du 15 avril 2021 et ne se sont pas abstenus).

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des décisions suivantes :

Objet	Tiers	Montant	Créée le	Nature de pièce
Fourniture Moyenne section	10 DOIGT	122,66 €	09/07/2021	Fonctionnement
Fourniture CE2 - CM1	10 DOIGT	135,52 €	09/07/2021	Fonctionnement
Fourniture CM1 - CM2	10 DOIGT	52,99 €	09/07/2021	Fonctionnement
Fourniture CE1 - CE2	10 DOIGT	35,74 €	09/07/2021	Fonctionnement
Fourniture CP - CE1	10 DOIGT	56,49 €	09/07/2021	Fonctionnement
Fourniture Grande section	10 DOIGT	112,10 €	09/07/2021	Fonctionnement
Pose d'une PC 400 V tetra local place du marché aux cerises	A2M	283,00 €	18/06/2021	Fonctionnement
Déplacement d'un coffret électrique bureau maire	A2M	172,50 €	18/06/2021	Fonctionnement
Commande livres petite section	ACCES EDITION	45,00 €	09/07/2021	Fonctionnement
Commande livres moyenne section	ACCES EDITION	371,00 €	09/07/2021	Fonctionnement
Parution calendrier pompier 2022	AFT	420,00 €	11/06/2021	Fonctionnement
Achat broyeur pour accotement	AGRI OCC	5 040,00 €	05/08/2021	Investissement
Fourniture petit équipement	BLANC	34,39 €	18/06/2021	Fonctionnement
Démontage branches sur ligne électrique de 2 micocouliers	CANCADE	240,00 €	04/08/2021	Fonctionnement
Gouter Ecole et fourniture de petit équipement	CARREFOUR	146,72 €	05/07/2021	Fonctionnement
Commande carnet de liaisons Ecole	HUFA	192,00 €	09/07/2021	Fonctionnement

Elémentaire				
Remplacement onduleur téléphone mairie	DIATEL	374,40 €	04/08/2021	Fonctionnement
Fourniture de petit équipement	FIC	61,99 €	05/07/2021	Fonctionnement
Fourniture de petit équipement	GARCIA	231,28 €	18/06/2021	Fonctionnement
Vêtement de travail policier municipal	GK	577,30 €	11/06/2021	Fonctionnement
Achat et pose climatiseur bureau mairie	GCI	4 431 ,94 €	07/06/2021	Investissement
Logiciel Police municipale	ICM	692,80 €	05/08/2021	Investissement
Installation antenne appartement de la poste 1er étage	LABTV	303,07 €	02/07/2021	Fonctionnement
Papeterie petite section	LACOSTE	656,71 €	09/07/2021	Fonctionnement
Papeterie grande section	LACOSTE	644,21 €	09/07/2021	Fonctionnement
Papeterie moyenne section	LACOSTE	628,41 €	09/07/2021	Fonctionnement
Papeterie CE2 - CM1	LACOSTE	576,11 €	09/07/2021	Fonctionnement
Papeterie CM1 - CM2	LACOSTE	525,34 €	09/07/2021	Fonctionnement
Papeterie CE1 - CE2	LACOSTE	578,73 €	09/07/2021	Fonctionnement
Papeterie CP - CE1	LACOSTE	409,26 €	09/07/2021	Fonctionnement
Papeterie école élémentaire	LACOSTE	1 151,11 €	09/07/2021	Fonctionnement
Fourniture administrative	LACOSTE	219,02 €	18/06/2021	Fonctionnement
Livre CM1	LENDRIN	70,26 €	09/07/2021	Fonctionnement
Livres CP - CE1	LENDRIN	445,82 €	09/07/2021	Fonctionnement
Livres CM1 - CM2	LENDRIN	443,85 €	09/07/2021	Fonctionnement
Livres CE1 - CE2	LENDRIN	296,65 €	09/07/2021	Fonctionnement
Abonnement livret école numérique	LOGICAPP	40,80 €	09/07/2021	Fonctionnement
Pose de 2 piliers en pierre au hangar sur la place du marché	MOUG FA	756,00 €	23/06/2021	
Pose poignée et barillet mairie	MOUG FA	144,00 €	09/06/2021	Fonctionnement
Essai de réception du réseau de transfert des EU	MP3	15 660,00 €	18/06/2021	Investissement
Contrôle réseau assainissement propriété Taulelle	MP3	726,00 €	04/08/2021	Investissement
Mobilier Ecole grande section	NATHAN	387,10 €	09/07/2021	Fonctionnement
Suivi administratif - consultation Groupe scolaire	OPUS	1 680,00 €	18/06/2021	Fonctionnement
MO pour le suivi des travaux du réseau de transfert des EU de VPG vers la nouvelle STEP de Remoulins	OPUS	30 295,87 €	15/06/2021	Investissement
Peinture de traçage voirie	RONAQUA	338,00 €	05/07/2021	Fonctionnement
Chandelles manifestation taurine	SEDI	112,03 €	04/08/2021	Fonctionnement
Intervention pour guêpes au stade sur parcours de saut en longueur	SI3D	264,00 €	24/06/2021	Fonctionnement
Cartouche encre imprimante Mairie	SOLUCEA	258,00 €	09/06/2021	Fonctionnement
Prolongement chemin des abeilles	STB	10 788,00 €	04/08/2021	Fonctionnement
Etablissement dossier village fleuri	VACHE NOIRE	300,00 €	04/08/2021	Fonctionnement
Relooking site internet	VACHE NOIRE	540,00 €	04/08/2021	Fonctionnement
Plateaux repas Elections	VIALAT	266,00 €	05/07/2021	Fonctionnement
Enlèvement et traitement des débris amiantés maison RAVAUTE	VILLARD	3 792,00 €	09/07/2021	Fonctionnement
Fourniture de petit équipement	WELDOM	517,42 €	18/06/2021	Fonctionnement
Fourniture de petit équipement	WELDOM	274,05 €	09/07/2021	Fonctionnement

Débroussaillage village	YANN AGRI	4 320,00 €	18/06/2021	Fonctionnement
		87 805,70 €		

SERVICE DE SURVEILLANCE DES BERGES DU GARDON EN BRIGADE EQUESTRE

Pendant la période estivale, certaines Communes du territoire voient leur fréquentation touristique accroître.

Dans ce cadre, les Communes de Collias, Remoulins, Vers-Pont du Gard et Castillon du Gard, ont envisagé la mise en place d'un service de surveillance des berges du Gardon en brigade équestre avec la Gendarmerie pour les mois de Juillet et Août 2021.

MISSIONS DU SERVICE

Ce service réalisera les missions principales suivantes :

- Patrouilles équestres pour la surveillance générale de la voie publique des berges du Gardon.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE TEMPORAIRE DE SURVEILLANCE

Le fonctionnement du service est assuré par la Commune de Collias qui mettra en œuvre les moyens nécessaires humains et matériels en partenariat avec la gendarmerie.

La gestion et l'organisation (planning) du service seront assurées par les collectivités adhérentes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

La facturation sera effectuée par la Commune de Collias.

A titre informatif, pour 16 jours d'intervention, et en fonction des besoins établis, cela représente un montant initial pour notre Commune de 560 € ; le coût global du service étant de 1.920 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au principe de mise en place de ce service temporaire de surveillance des berges du Gardon sur la commune par convention de financement avec la Commune de Collias,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Approuvé à l'unanimité.

DEMARCHE REZO POUCE

« Le Grand Site des gorges du Gardon, englobant le site du Pont du Gard, fait l'objet, compte tenu de son attrait, d'une forte pression touristique, liée à la proximité du Pont du Gard et au développement des activités de pleine nature. Fréquentation touristique soutenue et nécessité de préserver cet espace naturel et paysager remarquable semblent difficilement conciliables si aucune mesure de gestion n'est mise en œuvre pour canaliser la fréquentation. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte des gorges du Gardon a engagé en 2012 une étude des circulations et stationnements, destinée à répondre à la fois aux enjeux de déplacements locaux et pendulaires, et à la fois aux enjeux de gestion des flux touristiques. Face à la complexité territoriale de mise en synergie des transports en commun notamment en période estivale, et des contraintes naturelles, aucune alternative à la voiture individuelle n'est aujourd'hui rendue possible sur les voies secondaires du territoire et sur les axes de desserte du Grand Site.

La Communauté de communes du Pont du Gard partage le même constat, à la fois pour une fréquentation touristique que pour les besoins quotidiens de ses administrés. Afin de proposer une alternative à la voiture, adaptée aux déplacements pendulaires et aux zones de chalandise des visiteurs, et séduits par un projet mutualisé basé sur une logique à la fois touristique mais surtout en lien avec les bassins de vie, la Communauté de Communes du Pont du Gard et le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon se sont associés via une convention pour déployer ensemble le dispositif RezoPouce « Gorges du Gardon / Pont du Gard ».

La SCIC Rezo Pouce a été créée en 2010. Elle développe, expérimente l'autostop partagé sur les territoires ruraux qu'elle accompagne (Aveyron, Tarn, Hérault...) pour en faire un mode de déplacement efficace. En tant que SCIC, elle porte les valeurs de l'économie sociale et solidaire pour promouvoir une mobilité solidaire et durable. Il s'agit de développer l'autostop local organisé, qui se construit en fonction des

besoins, pour des trajets du quotidien, sur des petites distances. Rezo Pouce, c'est aussi une mise en œuvre rapide, entre 4 et 6 mois pour implanter les arrêts sur le Pouce. Ce dispositif viendra compléter l'offre de transports en commun existant et apporte une nouvelle solution de mobilité à la fois flexible, conviviale, écologique et économique.

Le projet baptisé « *Rezo Pouce gorges du Gardon – Pont du Gard* », a pour objectif principal de favoriser la pratique de l'autostop sur le territoire couvert par la CCPG et le SMGG sur 23 communes et donc de développer, optimiser et sécuriser cette alternative à la conduite en solo sur le territoire. Le territoire est à cheval sur plusieurs autorités organisatrices de transport et les liaisons et correspondances depuis les pôles urbains ne sont pas toujours adaptées.

Ce dispositif viendra en complément des modes de mobilité existants sur le territoire et conforte une politique coordonnée de gestion de l'espace. Il a pour intérêt de promouvoir l'inclusion sociale, apporter une solution économique pour les utilisateurs. Cette action répondra à plusieurs enjeux du territoire :

- _ développer une dynamique du vivre ensemble et créer du lien social
- _ favoriser un développement économique et solidaire
- _ répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations et/ou aux différentes générations.
- _ développer l'itinérance quotidienne et touristique.

La mise en œuvre du dispositif Rezo Pouce répond parfaitement aux contraintes mobilité de notre territoire, est également une démarche éco-responsable, et entre en parfaite résonance avec les exigences et les valeurs que portent les collectivités du territoire et les Grands Sites de France. »

Sur notre Commune, les points d'arrêt ont été identifiés ainsi qu'il suit, en gardant bien à l'esprit que le réseau est évolutif :

Localisation	Nom de l'arrêt	Nom public de l'arrêt	Commentaires	gestionnaire / Pv autorisation
Village	VER_2021_01	Lavoir_dir pt du gard	emprise privée - voir avec le temps si accès piéton adapté et prise en charge aussi + lotissement prévu prévoir un emplacement dédié par la mairie	Mme Bruguier
	VER_2021_02	stade - Dir Castillon	pose du panneau sur le réverbère : départemental en agglo donc PV Mairie + avis CD 30	MAIRIE + CD30
	VER_2021_03	epicerie_dir Castillon	pose le long de la murette juste après le passage piéton : départemental en agglo donc PV Mairie + avis CD 30	MAIRIE + CD30
	VER_2021_04	coopérative_dir Uzès	pose du panneau sur le lampadaire : départemental en agglo donc PV Mairie + avis CD 30	MAIRIE + CD30
	VER_2021_05	epicerie_dir Remoulins	arrêt entre les deux bancs : départemental en agglo donc PV Mairie + avis CD 30	MAIRIE + CD30
Site du Pont du Gard	VER_2021_06	Devant le parking du pont du gard	à voir avec l'EPCC et l'inspecteur des sites classés.	inspecteur des sites classés (avis EPCC)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au principe de mise en place de ce dispositif sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour mener à bien cette affaire.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON).

ASSURANCE STATUTAIRE

VU l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
 - Agents IRCANTEC, de droit public : Accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du marché : 3 ans,
 - Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie d'exclusion.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la Commune est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, fonction publique territoriale, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats etc.

En outre, un pré contrôle de légalité est nécessaire mais n'est plus assuré par les services préfectoraux.

Aussi, le Cabinet GMC AVOCATS a-t-il été retenu pour assurer l'assistance juridique de la Commune de Vers-Pont du Gard sous la forme d'une convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, pour des prestations d'analyse et consultation juridique, à hauteur de 3h00 mensuelles (glissantes selon les besoins d'un mois à l'autre) pour un montant de 300 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le principe de l'assistance juridique pour la Commune,
- D'autoriser le Maire à signer convention d'assistance juridique avec le Cabinet GMC AVOCATS.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON).

ECHANGE COMMUNE - TOURNIGANT

Par délibération du 14 janvier 2021 le Conseil Municipal a accepté le principe de l'échange entre la Commune et Monsieur TOURNIGANT afin de régulariser une situation d'empiètement sur propriété d'autrui.

Le 10 mars 2021, le Cabinet de Géomètre LESENNE MARTINEZ a procédé à l'établissement du document d'arpentage nécessaire à cet échange et le Service du Cadastre à numéroté les parcelles en question :

- Parcelle cédée par Monsieur TOURNIGANT à la Commune = n° B 3369, pour 11 m²
- Parcelle cédée par la Commune à Monsieur TOURNIGANT = n° B 3370, pour 11 m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise de la parcelle B 3370,
- De constater l'affectation à l'usage direct du public de l'emprise de la parcelle B 3369,
- Et en conséquence :
 - o De procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle B 3370
 - o De procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle B 3369.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON).

ECHANGE COMMUNE / ROCH'LIB – S.C. DU PONT DU GARD – STE PIERRES JAUNES

Par délibération du 2 mai 2018, le conseil municipal a accepté l'échange à intervenir entre la Commune et la Sté LIB.

Cependant, il est apparu que les parcelles proposées dans cet échange par la Sté LIB, figurent au fichier cadastral au nom de plusieurs entités.

En effet, la superficie cédée par la Sté LIB, pour un total de 13.469 m², est répartie ainsi qu'il suit :

- ROCH'LIB = 12.257 m²
- SOCIETE CIVILE DU PONT DU GARD = 1.037 m²
- SOCIETE LES PIERRES JAUNES = 175 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du 2 mai 2018,
- D'accepter l'échange à intervenir avec les trois intervenants sus indiqués,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

CENTRE RURAL RESTOS DU COEUR

Pour faire suite au projet d'implantation d'une « maison sociale intercommunale » précédemment initiée par quelques communes géographiquement proches de Remoulins et repris par un groupe de bénévoles des Restos du cœur soutenus par l'association départementale gardoise des Restos du cœur (AD30), il est proposé à chaque commune de la CCPG de se prononcer sur une participation sous forme de subvention pluriannuelle dans le but de recouvrer la charge du loyer d'un local sis à Remoulins et adapté à ce projet.

L'AD30 louera à son nom le local en question par le biais d'un bail professionnel. Un ensemble de services d'aide à la personne sera déployé par l'AD30 dès l'ouverture du centre dans ces murs.

Pour rappel, et en sus de l'aide alimentaire – première mission connue des centres des Restos du cœur -, les besoins détectés des familles accueillies sont de plusieurs types et rentrent dans un cadre global d'accompagnement de ces familles en difficulté et d'aide à la personne.

Notre commune peut acter l'accord de principe selon lequel nous soutenons le projet d'implantation de ce Centre Rural Intercommunal (CRI) des Restos du cœur.

Le montant de notre participation annuelle effective – sous forme de subvention d'exploitation – doit être décidé en conseil municipal en fonction de nos possibilités financières.

Notre engagement devra être ensuite formalisée par la signature d'une « convention pluriannuelle » qui nous liera pour la durée légale du bail (3 ans, renouvelable) du local où sera installé le centre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter l'accord de principe pour la participation de la commune au projet d'implantation du Centre Rural Intercommunal des Restos du cœur soutenu par l'AD30.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs qui définit les diverses modalités de l'engagement communal.
- De fixer le montant annuel de notre participation financière à 1.039 euros/an (0,57 cts par habitant) à verser à l'AD30.

Approuvé à l'unanimité.

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Par délibération du 3 mai 2017 le conseil municipal a fixé les tarifs des encarts publicitaire du bulletin municipal à 500 € ½ page, 350 € ¼ page et 200 € 1/8 page.

Cependant, devant les difficultés rencontrées actuellement par les entreprises, il est proposé au Conseil Municipal :

- De revoir les tarifs des encarts publicitaires à la baisse, à savoir, pour les deux parutions annuelles :
 - o Suppression de la publicité sur une ½ page
 - o 250 € pour un ¼ de page
 - o 150 € pour un 1/8 de page.

Approuvé à l'unanimité.

INTERVENTIONS EN MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

Par délibération du 14 janvier 2021 le conseil municipal a accepté le principe du maintien de la mise en œuvre des interventions musicales en milieu scolaire pour la période de janvier à juin 2021.

Eu égard au caractère d'intérêt général à l'éducation musicale en milieu scolaire qui est reconnu à la mise en œuvre de ce projet éducatif,

Il est proposé au conseil municipal :

- De reconduire les interventions en musique en milieu scolaire pour la prochaine année scolaire 2021-2022,
- D'attribuer une subvention de 900,00 € à l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard » pour les missions qui lui seront confiées dans le cadre de la mise en œuvre des interventions musicales en milieu scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Approuvé à l'unanimité.

GROUPE SCOLAIRE – RAPPORT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU l'arrêté d'Autorisation Environnementale,
VU le permis de construire du groupe scolaire,
VU la consultation des entreprises dans le cadre de la construction du groupe scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas attribuer les lots 8 (menuiseries intérieures) et 9 (serrurerie), qui sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur une erreur dans les exigences techniques et dans l'estimatif des besoins,

- De valider l'attribution des autres lots ainsi qu'il suit :

	désignations	Estimatif HT	Résultats après négociations HT	Montant TTC	entreprise
lot1	Fourniture Pierre	156 000,00 €	206 558,63 €	247 870,36 €	Carrières de Provence
lot2	Gros œuvre	890 921,51 €	849 008,79 €	1 018 810,55 €	CHAZELLE
lot3	structure bois	164 500,00 €	195 489,08 €	234 586,90 €	ACB
lot4	Couverture étanchéité	194 539,52 €	170 500,00 €	204 600,00 €	ACEI
lot5	Menuiseries extérieures	208 516,60 €	294 954,20 €	353 945,04 €	MENIER MARNAT MENUISERIE
lot6	Cloisons doublages faux plafonds	180 534,45 €	182 933,99 €	219 520,79 €	CUARTERO
lot7	Revêtements de sol	117 700,67 €	99 900,00 €	119 880,00 €	PAPERON
lot8	Menuiseries intérieures	178 601,40 €	sans suite		
lot9	Serrurerie	34 593,95 €	sans suite		
lot10	Peinture	51 703,25 €	48 000,00 €	57 600,00 €	PAPERON
lot11	Plomberie chauffage	287 497,69 €	386 893,04 €	464 271,65 €	TONY MENDES
lot12	électricité	145 808,80 €	139 938,81 €	167 926,57 €	APSYSE
lot13	VRD Aménagement extérieur	328 568,79 €	257 105,70 €	308 526,84 €	EIFFAGE
option1	4 lampadaires cours	10 267,77 €	10 744,20 €	12 893,04 €	EIFFAGE
lot14	Ascenseur	21 562,33 €	19 400,00 €	23 280,00 €	NSA
lot15	Restauration	110 000,00 €	121 059,00 €	145 270,80 €	SADEC
option4	Armoire chaude	6 000,00 €	7 010,00 €	8 412,00 €	SADEC
	TOTAL	3 082 176,44 €	2 989 495,44 €	3 587 394,53 €	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, et toutes pièces s'y rapportant,
- D'approuver les décisions modificatives suivantes au budget principal de la Commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI/CH.21 / ART.2131205 – Bâtiment scolaire – clos couvert		40.000,00 €
DI/CH.21 / ART.2131207 – Bâtiment scolaire – équipements techniques		250.000,00 €
RI/CH.16 / ART.1641 – Emprunts en euros		290.000,00 €

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON).

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

- Vu l'instruction budgétaire et comptable,
- Vu le budget annexe des locaux commerciaux,
- Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits relatifs au paiement au SIAEP du Pont du Gard de la participation au raccordement au réseau d'eau potable des 2 locaux commerciaux,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget annexe des locaux commerciaux :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI/CH.21 / ART.21538 – Autres réseaux		2.000,00 €
RI/CH.16 / ART.1641 – Emprunts en euros		2.000,00 €

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON).

DENOMINATION DE RUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que présente la dénomination de la voie nouvelle du lotissement « Les Jardins de St-Montèze » affectée au domaine public de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la dénomination « Rue Saint Montèze » à la voie nouvelle du lotissement « Les Jardins de St-Montèze » affectée au domaine public de la Commune,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de cette voie, et de communiquer cette information aux différents services (la Poste, Service du cadastre, Services de secours, etc...).

Approuvé à l'unanimité.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU GARD

Récemment, le Président de l'Association des Communes Forestières du Gard, a alerté les élus du territoire sur les orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Il a en particulier relaté :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 (en déjà près de 20 ans, les effectifs de l'ONF sont passés de 15.000 à 9.000) ;
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- de s'opposer :
 - o à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
 - o au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
 - o au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat
- de demander que :
 - o l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - o l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - o l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON).

SICTOMU – TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LES COLONNES ENTERREES

La Commune s'étant positionnée favorablement auprès du SICTOMU pour l'installation de colonnes enterrées sur le domaine public, il y a lieu de souscrire une convention d'implantation et d'usage des points d'apport enterrés sur le domaine public.

Par ailleurs, la Commune étant maître d'ouvrage, elle peut solliciter une demande de participation financière auprès du SICTOMU.

Le montant de l'aide a été déterminé par délibération du Comité Syndical du SICTOMU, et s'élève à 1.000 € pour l'implantation d'une colonne enterrée et de 2.000 € pour l'implantation de plusieurs colonnes sur un même site.

Ainsi, dans le cadre de l'opération prévue sur la Place du Marché, il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter la participation du SICTOMU aux travaux de génie civil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SICTOMU

Le conseil est informé que le rapport annuel 2020 du délégataire du service public d'élimination des déchets du SICTOMU lui a été transmis.

Ce rapport, qui reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, est consultable en Mairie et sur le site internet du SICTOMU.

Le Conseil prend acte.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements pour attribution de la subvention de fonctionnement ateliers loisirs créatifs
- Refus subvention agence de l'eau

Le Maire,
Olivier SAUZET.

